



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 17 DEC. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société AGRO-BIO -

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN (45)

1. PRESENTATION DU PROJET

La société AGRO-BIO sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de traitement de sous produits animaux et de production de matières premières biologiques à usage de l'industrie de diagnostic de laboratoire et de la recherche médicale.

Le projet est situé dans la zone industrielle de la chavannerie sur la commune de LA FERTE SAINT AUBIN. AGRO-BIO dispose actuellement, sur ce site, de laboratoires et de services administratifs et projette d'y ajouter un site de production. Le nouveau bâtiment de production de 540 m² sera implanté sur ce site de 1 hectare. Ce nouvel ensemble a vocation à moderniser les capacités de production et à remplacer le site situé sur la commune de VILLENY (41).

L'activité principale consiste en l'extraction de cerveaux à partir de têtes de lapin puis leur réduction en poudre par trempage dans des bains d'acétone. L'objectif du site de LA FERTE SAINT AUBIN est de pouvoir traiter rapidement 2500 kg/jour de sous-produits d'origine animale (têtes de lapins, cervelles de veaux, plasma de porcs).

Les premières habitations se situent à 290 m du projet.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air,
- l'état des sols et la qualité des eaux souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

Air

Les mesures de la qualité de l'air réalisées par le réseau de surveillance de la qualité de l'air LIG'AIR au plus proche du site sont issues d'une station distante d'environ 12 km au nord du site. Les valeurs mesurées portent essentiellement sur les particules en suspension. La zone d'activités à proximité du site et le tissu urbain alentour sont peu développés. La qualité de l'air est estimée comme bonne à proximité de AGRO-BIO.

Sols et eaux

Le réseau hydrographique de La Ferté Saint-Aubin est principalement constitué d'étangs, ainsi que de la rivière le Cosson, un sous-affluent de la Loire. Le sous-sol au droit du site est constitué de sables et d'argiles de Sologne (0 à 25 m).

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Air

Le dossier présente de manière détaillée les différentes sources d'émissions atmosphériques du site. Le rejet principal est lié à la manipulation de quantité importante d'acétone (plus de 37 tonnes par an) afin de dégraisser les cervelles de lapins. Cette manipulation d'acétone est à l'origine d'émissions de composés organiques volatils (COV).

Une campagne d'analyses des rejets atmosphériques des COV a été réalisée le 1er septembre 2009 sur le site AGRO-BIO de VILLENY où la société exploite actuellement un procédé identique au projet.

L'aspect odeur aurait mérité d'être abordé, bien que les stockages en chambre froide et le traitement des produits ne soient pas de nature à des dégagements d'odeurs extérieurs au site.

Sols et eaux

Le site AGRO-BIO est alimenté en eau potable par la commune. Le projet estime la consommation d'eau annuelle à 1000 m³.

Le site est relié au réseau d'assainissement de la commune.

Les effluents industriels sont constitués des eaux de nettoyage du matériel de l'unité de production.

Les éventuelles pollutions du sol et du sous-sol peuvent avoir pour origine le déversement accidentel de liquides polluants (acétone essentiellement) par un contenant défailant ou lors de la livraison des produits ou de l'expédition des déchets ou le rejet des eaux d'extinction d'un incendie.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Air

Le dossier prévoit que les émissions de composés organiques volatils (COV) soient regroupées et dirigées via des hottes vers un filtre charbon actif qui sera situé à l'étage technique du nouveau bâtiment.

A partir des données issues du site de VILLENY, le dossier estime que le flux de COV ne dépassera pas la limite de 2 kg/h, correspondant au seuil de la prescription d'une valeur limite d'émission. L'analyse prévoit une faible émission de COV sous forme diffuse (moins de 0,3% de la consommation de solvants).

L'autorité environnementale recommande le suivi régulier du flux de COV pour vérifier les hypothèses du dossier. Elle préconise également la réalisation régulière d'un bilan matière entrée et sortie des solvants sur l'installation de nature à participer à la maîtrise et la réduction de la consommation et des émissions de solvants.

Sols et eaux

La consommation d'eau est limitée aux usages sanitaires et au nettoyage du matériel. L'impact de la consommation d'eau du site n'est pas significatif. Le dossier prévoit un suivi de la consommation d'eau, afin de connaître, surveiller et maîtriser la consommation.

Les eaux usées sanitaires de AGRO-BIO sont collectées via les réseaux du site, et envoyées vers la station d'épuration de La Ferté Saint-Aubin. Les eaux pluviales des toitures et des zones imperméabilisées sont collectées et rejetées vers le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Le dossier précise que les eaux usées industrielles sont collectées dans des cuves et évacuées mensuellement en centre de traitement.

Les mesures visant à prévenir les pollutions accidentelles du sol au niveau des stockages des produits et au niveau des aires de chargement et de déchargement sont détaillées : systèmes de rétention, cuve double paroi avec alarme de détection de fuite, dispositif d'obturation des réseaux d'eaux pluviales, produits absorbants, zone de rétention sur l'aire de dépotage, procédures de livraison, bassin de rétention de 150 m³ pour les eaux d'extinction d'incendie.

Ces mesures apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux. Le dossier aurait néanmoins mérité d'indiquer les conditions de surveillance des dispositifs de rétention notamment des eaux souillées.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude des dangers montre que les deux risques principaux sont le risque d'incendie du stockage d'acétone et d'acétone usagée (cuve enterrée), et le risque d'incendie du magasin de stockage des emballages (cartons, plastique, ...) du fait du stockage de matières combustibles.

L'étude des scénarios accidentels montre l'absence d'effets à l'extérieur des limites de clôture du terrain constituant le projet et le site actuel. L'ensemble des flux thermiques des deux scénarios reste dans le périmètre de propriété du site d'AGRO-BIO. Les résultats de cette modélisation sont cohérents.

Les mesures prises (dispositions constructives, dispositions techniques et organisationnelles) sont pertinentes au regard des enjeux identifiés.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet est présenté comme une modernisation indispensable des capacités de production de l'entreprise AGRO-BIO. L'exploitant estime que les installations du site de VILLENY ne peuvent pas significativement évoluer du fait de la configuration du site. Le dossier aurait pu utilement préciser les éléments conduisant à cette conclusion.

Le site AGRO-BIO de la Ferté Saint-Aubin est présent au sein d'une zone industrielle et dispose des équipements de nature à intégrer la réalisation de la nouvelle unité de production. Ce projet doit permettre de rapprocher en grande majorité les laboratoires de recherche et développement ainsi que l'administration déjà basés sur le site de La Ferté Saint-Aubin, de l'atelier de production.

Le projet n'apporte pas d'incidence ni sur le milieu naturel ni sur le patrimoine culturel et archéologique.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement même si l'aspect odeurs aurait mérité d'être plus explicitement abordé.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Enfin, l'autorité environnementale recommande le suivi régulier des émissions des composés organiques volatils et de la consommation de solvants. Elle préconise également la surveillance régulière des dispositifs de stockage et de collecte des eaux polluées.

--==--

Le Préfet de Région

Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore Milieux naturels	+	Le site est implanté au sein de la zone NATURA 2000 Sologne. Le dossier présente une étude d'incidence argumentée et conclusive et indiquant à juste titre l'absence d'impact notable sur cette zone.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 540 m ² au sein d'une parcelle de 1 ha déjà occupée par 700 m ² de bâtiment. Le décapage du sol sera réalisé sur l'emprise de la pelouse actuelle du site.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	Le site est alimenté par le réseau d'eau potable communal (pas de prélèvement d'eau souterraine). L'eau est utilisée pour les usages sanitaires et le nettoyage du matériel. Les pollutions du sol et du sous-sol sur le site de AGRO-BIO peuvent avoir pour origine des déversements accidentels de liquides polluants. Ce point est repris dans le corps de l'avis.
Air	++	Les principaux rejets atmosphériques sont constitués des composés organiques volatils issus notamment de l'utilisation de l'acétone. Ce point est repris dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Les matières premières et déchets constitués de sous-produits animaux sont stockés en chambre froide. Aucune odeur ne devrait être émise par les installations mais ce point aurait mérité d'être davantage développé dans le dossier.
Déchets	+	La société AGRO-BIO produit des déchets industriels dangereux et non dangereux. Le projet prévoit une gestion des déchets claire : tri interne des déchets, travail avec des transporteurs et éliminateurs agréés, aucun déchet n'est enfoui ni incinéré sur le site, les filières citées sont conformes aux textes en vigueur et chaque déchet industriel spécial éliminé possèdera un bordereau de suivi.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera principalement liée aux installations de réfrigération (puissance estimée à 45,6 kW).
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	+	L'analyse des risques sanitaires est menée de manière cohérente avec les activités projetées. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour la population environnante.
Trafic routier	+	Le trafic lié au projet AGRO-BIO, correspond à 4 % du trafic de la zone de la Chavannerie. L'effet cumulé du trafic existant additionné au futur trafic du projet, est limité.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété. Une étude de bruit est programmée dès la mise en service des installations pour confirmer les données de l'étude d'impact.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu. Le dossier prévoit une architecture soucieuse de cette intégration notamment une hauteur du futur bâtiment inférieure à 7 mètres.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.